



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**



2018.01087

Département fédéral de l'environnement, des  
transports, de l'énergie et de la communication  
Madame Doris Leuthard  
Conseillère fédérale  
3003 Berne

Références BA \_  
Date **18 AVR. 2018**

**Consultation relative à la modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, et introduction d'un nouveau tachygraphe**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance, avec intérêt, de votre projet cité en marge et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

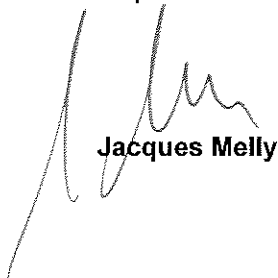
Le Conseil d'Etat du Canton du Valais soutient la très grande partie des adaptations proposées. Il y voit de nombreux avantages ainsi qu'une simplification pour le citoyen.

Les réponses détaillées figurent dans le questionnaire annexé.

En vous souhaitant bonne réception de notre détermination, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

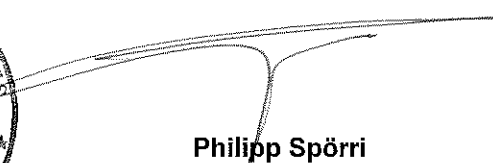
Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
**Jacques Melly**



Le chancelier

  
**Philipp Spörri**

**Annexe** questionnaire  
**Copie** par courriel à V-FA@astra.admin.ch



Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion  
Tél. 027 606 21 00 · Fax 027 606 21 04



R032-2095

## Consultation

**Modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, et introduction d'un nouveau tachygraphe**

## Questionnaire

Avis émis par :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : <b>Chacellerie d'Etat du canton du Valais</b> <b>Place de la Planta 3, Palais du Gouvernement</b> <b>1950 Sion</b>	

*Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (\*.doc ou \*.docx) à [V-FA@astra.admin.ch](mailto:V-FA@astra.admin.ch).*

## Questions

### Mise à jour des exigences techniques requises pour les véhicules routiers

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) ?

OUI                       NON

Remarques :

Nous demandons encore une modification supplémentaire, à savoir la suppression de l'art. 9 al. 4 OAC:

La demande de suppression de l'actuel art. 9 al. 4 OAC faite lors la procédure de consultation concernant OPERA-3 devrait déjà être réalisée et mise en vigueur dans le cadre de cette procédure de révision d'ordonnance, car sa mise en oeuvre pose des problèmes aussi importants qu'inutiles.

2. Approuvez-vous le remplacement du terme « agricole » par « agricole et forestier » ?

OUI                       NON

Bemerkungen / Remarques / Osservazioni:

3. Approuvez-vous l'art. 9, al. 5, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 11, 161 et 207 du projet OETV ?

OUI                       NON

Bemerkungen / Remarques / Osservazioni:

4. Approuvez-vous l'introduction de nouvelles catégories européennes de véhicules dans les art. 12 et 21 du projet OETV ?

OUI                       NON

Remarques :

5. Approuvez-vous l'art. 13, al. 2, let. d, du projet OETV ?

OUI                       NON

Remarques :

La formulation tolérante et ouverte proposée par l'OFROU présente le risque que les communes fassent immatriculer tous leurs véhicules comme véhicules du service du feu (par ex. voitures de tourisme, pickup).  
Motifs: de cette manière, l'ensemble du parc de véhicules de la commune pourrait profiter de certains allègements (intervalles de contrôle, tachygraphe, ORT, interdiction de circuler le dimanche ou la nuit, protection anti-encastrement, impôts etc.) accordés aux machines de travail.

6. Approuvez-vous l'art. 20, al. 3, let. c<sup>bis</sup>, d et f, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 12, 21, 183, 184, 195, 201 et l'annexe 7 du projet OETV et dans l'art. 67 du projet OCR ?

OUI       NON

Remarques :  
Nous demandons encore les précisions suivantes:  
- l'art. 21. al. 5 du projet OETV devrait être complété avec le terme "Remorque à essieu central". Une remarque placée dans l'art. 67 du projet OAC nous semblerait aussi justifiée.

7. Approuvez-vous l'art. 22, al. 2, let. a, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

8. Approuvez-vous l'art. 22, al. 2, let. c et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 1, du projet OETV (remorques de forains) ?

OUI       NON

Remarques :

9. Approuvez-vous l'introduction de l'immatriculation purement administrative pour les véhicules directement importés disposant d'un certificat de conformité ?

OUI       NON

Remarques :  
La mise en œuvre de la motion Darbellay (13.3818) "Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière" du 26 septembre 2013 présente quelques inconvénients pour les détenteurs/détentrices de véhicules, la branche automobile, les autorités d'immatriculation et l'exactitude des données des véhicules.

Il nous paraît important que les données des CoC et de Targa soient disponibles sous forme électronique dans une application. Pour l'instant, un éventuel changement du processus d'admission selon la motion pourrait être envisagé seulement pour les voitures de tourisme et les motocycles.

Les réceptions par type ainsi que les fiches de données pour les importations parallèles doivent toujours être utilisées par le monde du travail afin de garantir la qualité des données (réception par type / fiche de données). Les services des automobiles ne sont pas les seuls à dépendre de ces données. La branche automobile, les assureurs, eurotax, etc. travaillent aussi avec ces numéros de réception. Si la branche automobile devait renoncer à la pratique actuelle pour passer à une immatriculation directe avec CoC auprès des services des automobiles, il faudra faire attention aux points suivants:

- les données des CoC ne peuvent pas être reprises telles quelles (code carburant, etc.), ce qui peut conduire à des divergences lors du calcul de l'impôt dans certains cantons.

- les données techniques devront être disponibles sous forme électronique ou alors le formulaire 13.20 devra être remis par le client complètement rempli sur la base des documents du véhicule. L'art 74. al. 1 let. a chiffre 1 ainsi que l'art. 75 al. 2 OAC doivent être modifiés afin que la saisie des données sur le 13.20 ne soit plus effectuée par l'expert de la circulation. Ce point pourrait accélérer, resp. simplifier le processus d'admission. Le processus du contrôle garage en serait renforcé.

- les admissions avec CoC ne se feront pas au guichet, car la reprise de l'ensemble des données techniques demande des connaissances spécifiques et env. 10-20 min. par cas.

- pour la clientèle, une admission avec CoC sera plus complexe;

- une augmentation des admissions avec CoC (renoncement à la réception par type / fiche de données) entraînera une augmentation du travail administratif dans les services des automobiles, à la charge des clients (délais, émoluments plus élevés).

10. Approuvez-vous la nouvelle structure du chapitre relatif au contrôle en vue de l'immatriculation et les adaptations structurelles qui en découlent dans le chapitre sur les contrôles subséquents (2<sup>e</sup> partie : art. 29 à 34b) ?

OUI

NON

Remarques :

11. Approuvez-vous la nouvelle teneur de l'art. 29 du projet OETV, le nouvel art. 34b du projet OETV qui en découle (y c. les adaptations de l'art. 34, al. 5 et 5<sup>bis</sup>), les modifications y afférentes dans les art. 71, al. 1<sup>bis</sup> et 105, du projet OAC ainsi que l'annexe 2 actualisée du projet ORT ?

OUI

NON

Remarques :

12. Approuvez-vous l'art. 30 du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans l'art. 75, al. 1 et 2, du projet OAC ?

OUI                       NON

Remarques :  
Voir les remarques sous la question 9

13. Approuvez-vous l'art. 31 du projet OETV ?

OUI                       NON

Remarques :

14. Approuvez-vous l'art. 31a du projet OETV?

OUI                       NON

Remarques :

15. Approuvez-vous la nouvelle teneur de l'art. 32 du projet OETV ?

OUI                       NON

Remarques :  
Nous répondons à cette question de manière différenciée:

1. Extension du contrôle garage à d'autres genres de véhicules  
NON.

L'extension du contrôle garage à d'autres genres de véhicules, comme par ex. les camions, les machines de travail, les tracteurs, ne sera pas gérable, car très exigeante, et, à notre avis, ne permet pas d'atteindre le but visé.

Les prescriptions concernant les protections anti-encastrement, les normes sur les gaz d'échappement, les charges remorquables, resp. les dispositifs d'attelage, le nombre de places autorisées, les informations pour l'autorisation de transports spéciaux, etc. sont particulièrement complexes.

Une formation exigeante (temps, coûts) serait nécessaire pour obtenir l'autorisation d'effectuer des contrôles garage.

A notre connaissance, il n'existe pour l'instant aucune demande importante à ce sujet.

En outre, pour certains genres de véhicules, il n'existe pratiquement pas deux exemplaires parfaitement identiques, par ex. les voitures automobiles d'habitation

(légères ou lourdes) sont équipées selon les vœux du client (par ex. mobilier complémentaire individuel conduisant à une réduction du nombre de places). Conclusion: même pour les voitures automobiles d'habitation légères pour lesquelles le contrôle garage est déjà permis, celui-ci reste très peu utilisé.

La question de savoir si certains genres de véhicules particuliers pourraient être intégrés au contrôle garage devrait, à notre avis, être traitée par un groupe de travail dédié et ceci en relation avec la révision des IRE 13.20.

Les processus actuels ont fait leurs preuves et présentent un bon niveau de qualité, y compris au niveau de la saisie des données.

## 2. Simplification du processus du contrôle garage

OUI.

L'étendue actuelle du contrôle garage pourrait être réduite au simple remplissage correct du rapport d'expertise (plus de contrôle sur le véhicule lui-même). Nous demandons à ce sujet une formulation claire et sans ambiguïté.

16. Approuvez-vous la modification de l'art. 33, al. 1 et le nouvel art. 34a du projet OETV (possibilité de déléguer également les contrôles subséquents des véhicules modifiés) ?

OUI                       NON

Remarques :

17. Approuvez-vous l'art. 35, al. 2, let. c, du projet OETV ?

OUI                       NON

Remarques :

18. Approuvez-vous l'art. 42, al. 1, du projet OETV ?

OUI                       NON

Remarques :

Dans ce cas, il serait nécessaire de vérifier si l'art. 41 al. 3 OETV et la deuxième partie de l'al. 4 ne sont pas contradictoires.

19. Approuvez-vous l'art. 46, al. 3, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

20. Approuvez-vous l'art. 48, al. 5, let. e, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

21. Approuvez-vous l'harmonisation avec les prescriptions européennes proposée aux art. 53, al. 3, let. h et 58, al. 6, let. e, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

22. Approuvez-vous l'art. 71a, al. 6 et l'annexe 8, ch. 25, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

23. Approuvez-vous l'art. 80, al. 4, du projet OETV et le titre modifié ?

OUI       NON

Remarques :



24. Approuvez-vous l'art. 93, al. 2, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

25. Approuvez-vous l'art. 105, al. 3, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

26. Approuvez-vous l'art. 106, al. 5, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

27. Approuvez-vous l'art. 112 et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 2, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

28. Approuvez-vous l'art. 119, let. t, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

29. Approuvez-vous l'art. 123, al. 5 et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 5, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

30. Approuvez-vous l'art. 127, al. 4 et 5, let. d et l'art. 129, al. 1, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

31. Approuvez-vous l'art. 131, al. 4, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

32. Approuvez-vous la simplification des prescriptions pour les véhicules automobiles agricoles via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI       NON

Remarques :

33. Dans le cadre d'une adaptation au relèvement de la charge du timon des remorques à timon rigide dans le droit européen, la charge utile des tracteurs industriels doit être relevée de 3 à 4 tonnes à l'art. 134, al. 1, du projet OETV. Acceptez-vous que la charge utile des tracteurs industriels reste limitée ou estimez-vous que cette limitation devrait être supprimée ?

OUI, limitation à 4 t.       NON, plus de limitation  
de de la charge utile.

Remarques :

34. Approuvez-vous l'art. 161, al. 1, du projet OETV (suppression de la règle des 6 km/h) ?

OUI       NON

Remarques :

35. Approuvez-vous l'art. 163 du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

36. Approuvez-vous l'art. 164, al. 1, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

37. Approuvez-vous l'art. 166 du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

38. Approuvez-vous l'art. 168, al. 3, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

39. Approuvez-vous l'art. 178, al. 5 et l'art. 179, al. 6, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

40. Approuvez-vous l'art. 183, al. 2, let. a<sup>bis</sup>, du projet OETV et la modification qui en découle dans l'art. 67, al. 2, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

41. Approuvez-vous la simplification des prescriptions relatives au dispositif de freinage des remorques de travail dans les art. 189, 201, 202, 203 et 205 du projet OETV via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI       NON

Remarques :

42. Approuvez-vous l'art. 195 du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

43. Approuvez-vous la simplification des prescriptions relatives au dispositif de freinage des remorques agricoles dans les art. 207 et 208 du projet OETV via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI       NON

Remarques :

44. Approuvez-vous l'art. 209, al. 4, du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

45. Approuvez-vous l'annexe 3 du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

46. Approuvez-vous l'annexe 5 du projet OETV et la modification qui en découle du projet d'ordonnance du DETEC sur l'entretien du système antipollution ?

OUI       NON

Remarques :

47. Approuvez-vous l'annexe 6 du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

48. Approuvez-vous l'annexe 7 du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

49. Approuvez-vous l'art. 3b, al. 3, du projet OCR ?

OUI       NON

Remarques :

50. Approuvez-vous l'art. 16, al. 3, du projet OCR ?

OUI       NON

Remarques :

51. Approuvez-vous l'art. 61, al. 4, du projet OCR ?

OUI       NON

Remarques :

Nous répondons à cette question de manière différenciée:

1. Véhicules à chenilles

OUI

2. Exception pour les véhicules militaires

OUI

3. Chasse

NON

A notre avis, il n'existe aucune raison matérielle, spécialement pour la chasse, pour justifier une telle exception. En particulier lors des parties de chasse, il existe de nombreux risques supplémentaires: le terrain, l'arme / les munitions, les sorties de nuits, etc.

Il existe suffisamment de véhicules appropriés et sûrs pour un tel usage.

52. Approuvez-vous l'art. 67, al. 4, du projet OCR ?

OUI       NON

Remarques :

53. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet OCR ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 20, al. 3, let. g et 72, al. 1, let. c, ch. 5, du projet OAC ?

OUI       NON

Remarques :

## Introduction du tachygraphe intelligent

54. Approuvez-vous sur le principe l'introduction du tachygraphe intelligent au même rythme que dans l'Union européenne ?

OUI       NON

Remarques :

55. Approuvez-vous les art. 99 et 99a du projet OETV ?

OUI       NON

Remarques :

56. Approuvez-vous l'art. 100, al. 1 à 2 et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 3 et 4, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans l'annexe 1, ch. 2.3, du projet ORT ?

OUI       NON

Remarques :

57. Approuvez-vous l'art. 101 du projet OETV et l'abrogation concomitante des instructions du DETEC du 2 août 2006 ainsi que les modifications qui en découlent dans l'art. 120, al. 2, du projet OAC ?

OUI       NON

Remarques :

58. Approuvez-vous l'art. 13, let. b, du projet OTR 1 ?

OUI       NON

Remarques :

59. Approuvez-vous l'art. 13d, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI       NON

Remarques :

60. Approuvez-vous l'art. 13e, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI       NON

Remarques :

61. Approuvez-vous l'art. 14, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI       NON

Remarques :

62. Approuvez-vous l'art. 14b, al. 5<sup>bis</sup> du projet OTR 1 ?

OUI       NON

Remarques :

63. Approuvez-vous l'art. 17, al. 3<sup>bis</sup>, du projet OTR 1 ?

OUI       NON

Remarques :



64. Approuvez-vous l'art. 21, al. 2, let. c, du projet OTR 1 ?

OUI       NON

Remarques :

65. Approuvez-vous l'art. 25 du projet OTR 1 ?

OUI       NON

Remarques :

66. Approuvez-vous l'art. 4, al. 1, let. a, du projet OTR 2 ?

OUI       NON

Remarques :

67. Approuvez-vous l'art. 22, al. 5, du projet OTR 2 ?

OUI       NON

Remarques :

68. Approuvez-vous les art. 3 et 6a du projet ORCT ?

OUI       NON

Remarques :

69. Approuvez-vous l'art. 21, al. 2 et 3, du projet OCCR ?

OUI

NON

Remarques :